
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par l'ajout, au paragraphe 12) des règles applicables sur le côté est de l'avenue Bloomfield, du second alinéa suivant :

« malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 90 mètres au nord de l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 2 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 9h à 22h, excepté débarcadère pour les personnes handicapées. »
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2018.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement